

Séminaire sur le suivi du volet urbain des Programmes opérationnels : mise en oeuvre des mesures d'efficacité énergétique dans le logement social

Le 8 décembre 2009



Ce séminaire a été cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en France avec le Fonds européen de développement régional.

Compte-rendu du séminaire

Rappel des objectifs du séminaire

- Lancer la dynamique du réseau urbain dans le cadre du dispositif national d'assistance technique
- Présenter l'intervention du FEDER sur la thématique de l'efficacité énergétique dans le logement social
- Offrir aux partenaires du réseau un cadre d'échanges

Intervenants :

- Vincent LE DOLLEY, DIACT
- Corinne HERMANT-de CALLATAÿ, DG Regio
- Claude MARCORI, DIACT
- Emmanuelle WEISS, Ariane conseil, modérateur

• Le contexte communautaire

En ouvrant le séminaire **Vincent le Dolley** rappelle qu'il fait suite à celui du 4 juin qui avait permis d'identifier les besoins des acteurs régionaux en informations techniques et en lieux d'échanges. Ce type d'action ayant vocation à être un cadre permettant la remontée des expériences du terrain.

Il souligne qu'il se tient à un moment essentiel pour la Politique de Cohésion sur l'avenir de laquelle les réflexions sont engagées et qu'à ce titre les PUI ont une valeur de démonstration dans la mesure où, leur caractère intégré est bien la traduction de la notion de cohésion territoriale, maintenant entérinée par le Traité de Lisbonne, appliquée aux zones urbaines en difficulté. Leur existence contribue à la plus value de l'objectif actuel de compétitivité régionale et emploi, et donne des arguments pour le maintien de d'une politique de cohésion. En même temps, les PUI se doivent de contribuer à l'avancement des programmes régionaux en assurant une mise en œuvre dynamique.

Sur le thème de l'efficacité énergétique dans le logement, le séminaire est l'occasion de lancer le débat sur un sujet technique pour lequel la France est particulièrement concernée puisque la Présidence française a été motrice dans les négociations sur l'ouverture du règlement FEDER au logement.

Il conclut en précisant que cette série de séminaires doit permettre de travailler sur le retour d'expériences en région auxquelles le groupe de travail du CRNS est particulièrement attentif. Les PUI se situant à la croisée des approches urbaine, emploi et cohésion, ils sont au cœur des préoccupations à la fois nationales et communautaires tant sur le contenu des projets que sur la méthodologie.

Au nom de la DG Regio **Corinne Hermant-de Callatay** a souligné la bonne application par la France des nouvelles dispositions FEDER relatives à l'efficacité énergétique dans le logement, ce qui n'est pas le cas d'autres pays, l'Allemagne par exemple.

En introduction à sa présentation, elle indique que la Commission sera d'autant plus attentive à la manière dont ces nouvelles dispositions seront mises en œuvre, que l'on ne sait, en l'état actuel des réflexions sur la nouvelle politique de cohésion, quelle place sera réservée au logement.

En conclusion de sa présentation elle rappelle que la Commission a publié un guide de la dimension urbaine dans les programmes communautaires dont une mise à jour va prochainement publié. Enfin elle souligne l'importance de cette thématique dans le contexte de la crise et insiste sur la nécessité que les investissements ne soient pas exclusivement dédiés au logement mais que l'approche soit réellement intégrée avec une dimension sociale (nécessité de disposer d'équipements dans les quartiers) et économiques (présence d'entreprises) pour améliorer la qualité de vie de habitants.

Elle indique également que la DG TREN a mené un travail avec des maires sur le Plan Climat et précise que la BEI finance un dispositif intitulé ELENA (european local energy assistance) destiné dédié à financer l'assistance technique des villes pour préparer leur plan climat.

• **Le dispositif national d'appui au volet urbain des programmes**

Au nom de la DIACT **Claude Marcori** présente le dispositif national d'appui au volet urbain en rappelant que l'une des priorités dégagée par le séminaire du 4 juin est d'approfondir les échanges, en profitant des acquis d'URBAN mais en les adaptant à un réseau qui s'est considérablement élargie par rapport au précédent programme dans la mesure où ce sont 60 sites qui sont actuellement couverts par le volet urbain au lieu des 9 sites Urban.

L'assistance technique sera portée par l'ASP (ex CNASEA).

Les actions prévues par le dispositif national sont à ce stade :

- 1- Le recrutement de 2 personnes par l'ASP pour constituer une cellule Europe dédiée à l'urbain dans les programmes : un(e) chargé(e) de projet et un(e) assistante(e) qui assureront la permanence vis-à-vis du réseau et dont la première tâche sera d'identifier les personnes ressources au niveau territorial, régional et national
- 2- La relance du site web sur la base de celui qui avait été mis en place fin 2007.

Par ailleurs des échanges avec les partenaires européens seront favorisés et notamment en liaison avec le programme URBACT qui rassemble un certain nombre de villes impliquées dans les PUI.

Elle rappelle que l'échelon national ne se substitue pas à l'échelon régional où sont menées les actions d'animation, l'échelon national n'ayant vocation à prendre le relais que pour traiter de problèmes communs, mettre les acteurs en réseau et favoriser les échanges d'expérience au plan national.

En complément, **Gilles Garcia** du SG CIV, indique que l'île de France a mis en place une animation spécifique sur laquelle il sera intéressant de disposer de retours d'expérience. De même un projet d'animation interrégionale (Rhône-Alpes, PACA, Languedoc-Roussillon et Aquitaine) financé par le programme Europact, démarrera en 2010 et pourra utilement alimenter le réseau national.

Enfin il souligne la nécessité de croiser les réseaux et les expériences avec les villes engagées dans le programme européen d'échanges Urbact.

Au nom de la DÉGÉOM, **Myriam Aflalo** rappelle que le dispositif a vocation à s'appliquer aux DOM-TOM qui ont des problématiques très différentes et où l'articulation PUI/ANU se pose fortement.

Là aussi le croisement des expériences entre la métropole et l'outre mer ne peut qu'enrichir le réseau.

En réponse à une question de **Plaine Commune** sur l'intégration des programmes et aux difficultés à mobiliser le FEDER et le FSE de manière coordonnée, la DIACT a bien identifié avec la DGEFP ce sujet de l'articulation FEDER /FSE qui donnera lieu à un à un travail spécifique en 2010.

La DIACT souhaite que des exemples d'expériences ou de blocages lui soient remontés.

Au-delà de l'aspect technique la question est politique puisqu'elle touche à la notion même de caractère intégré et à l'avenir de la politique de cohésion.

• **Le cadre d'intervention du FEDER**

Intervenants :

- Pierre-François CLERC, DIACT
- Anne-Marie LE MOGNE, DGALN-DHUP
- Jérôme LEFEVRE, DGALN-DHUP
- Emmanuelle WEISS, Ariane conseil, modérateur

En présentant la circulaire, traduction française du règlement FEDER du 21 mai 2009, **Pierre-François CLERC** rappelle que les enjeux étaient de définir le type de logement éligible et les critères d'intervention du FEDER en terme énergétique.

Le logement éligible défini par la circulaire répond aux critères d'intervention des dispositifs français sur le logement social (ANAH, eco-prêt) dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Le montant de 4 % de l'enveloppe nationale étant bien utilisé par région, il n'y aura pas de report d'une région à l'autre.

En termes de performance énergétique rien n'a été imposé : ***la circulaire s'est voulue la plus large possible pour laisser l'échelon régional définir dans les DOMO*** les critères en fonction de la situation de son parc de logements.

Il précise que les critères qui serviront à l'évaluation ex-post des programmes seront basés sur l'exemplarité et l'effet d'entraînement.

En complément, **Anne-Marie Le Mogne** précise que la circulaire a été élaborée en s'appuyant sur les critères dispositifs nationaux préexistants de manière à pouvoir mobiliser le FEDER le plus rapidement possible et à ne pas créer de complexités supplémentaires.

Ce travail s'est fait en collaboration avec les partenaires (ANAH, acteurs du logement social) ce qui explique leur présence au séminaire.

• ***Débat et échange avec les participants***

Les responsables suivants se sont exprimés :

- Lydie LAURENT (SGAR Aquitaine)
- François VIDAL (Ecobilan Plus)
- Pierre –François CLERC (DIACT)
- Soraya DAOU (ANAH)
- Valérie GERARD (Région Nord-Pas-de-Calais)
- Dominique GREMEAUX (Grenoble Alpes Métropole)
- Michèle Vignes (Caisse des Dépôts)
- Gilles GARCIA (SG CIV)
- Claude MARCORI (DIACT)
- Emmanuelle WEISS, Ariane conseil (Modérateur)

Si le caractère ouvert de la circulaire été soulignée par le SGAR Aquitaine, la limitation de son champ d'intervention au logement social a néanmoins été considéré comme limitant les possibilités d'intervention pour les petites copropriétés hors parc social. Une certaine souplesse quant à l'application des critères sociaux liés aux revenus aurait été préférable.

Sur cet aspect la DIACT rappelle le montant limité de l'enveloppe FEDER (4%) et le choix de la France d'articuler le dispositif européen sur les aides nationales et en particulier celles de l'ANAH.

Par ailleurs avec le Grenelle 2 en cours de négociation, il sera possible aux copropriétés privées d'engager des travaux d'efficacité énergétique.

Sur cet aspect le Bureau d'Etudes Ecobilan Plus regrette l'absence d'un critère de proportionnalité qui tiendrait compte du type de copropriété et de ce fait l'exclusion des copropriétés inéligibles aux aides de l'ANAH.

Soraya DAOU rappelle que le FEDER a bien été calé sur le système des aides de l'ANAH et que l'ANAH intervient également hors FEDER pour aider les copropriétés en difficulté. L'intervention de l'ANAH sur une copropriété en difficulté est calibrée sur la base d'un diagnostic complet qui doit recenser l'ensemble des dysfonctionnements de la copropriété.

La DIACT rappelle que la limitation de 4% doit inciter à donner de la visibilité aux interventions du FEDER.

A la question de la Région Nord-Pas-de-Calais sur la compatibilité de la circulaire sur la récupération des charges sur les locataires à la suite de travaux d'efficacité énergétique avec la circulaire FEDER, la DIACT précise que les 2 dispositifs peuvent s'articuler puisque c'est le niveau régional qui doit déterminer la manière dont le FEDER peut intervenir en complément des règles nationales.

Indépendamment du contenu des projets l'un des points soulevés lors du débat a été celui de l'exemplarité des projets et de leur gouvernance.

Pour Gilles GARCIA, cet élément est tout aussi important puisque que l'innovation peut être liée à la conduite des projets.

Sur cet aspect Grenoble Alpes Métropole donne l'exemple de la démarche engagée par l'agglomération qui vise à simplifier les démarches pour les usagers avec un système de guichet unique. Elle souligne la complexité de la démarche et les délais nécessaires à sa mise en place et interpelle les autorités nationales pour savoir si le FEDER pourrait être allouée de manière globale par le biais d'une convention avec l'autorité de gestion pour l'ensemble de la démarche au lieu d'être attribué au fil de l'eau opération par opération.

Claude MARCORI indique que l'exemplarité peut tenir au mode d'intervention et pas uniquement à l'opération et que la DIACT avait défendu cette démarche d'approche globale. Mais c'est avec l'autorité de gestion que la discussion sur le FEDER doit avoir lieu à l'échelon régional. Elle reste attentive aux suites qui pourront y être donnée en région.

Par ailleurs Michèle Vignes pour la Caisse des Dépôts s'interrogeant sur la possibilité pour les organismes HLM de répercuter les baisses de charges consécutives à des travaux d'amélioration la DIACT indique qu'il n'existe pas de système de quantification au niveau national. L'évaluation ne pourra donc se faire que bâtiment par bâtiment sans possibilité d'avoir une vision globale de l'impact des travaux d'efficacité énergétique.

• **Le soutien financier des projets et leur articulation : les partenaires nationaux**

Intervenants :

- Soraya DAOU, ANAH
- Daniel AUBERT, USH
- Emmanuelle WEISS, Ariane conseil (Modérateur)

◇ **Soraya DAOU** rappelle que l'ANAH intervient financièrement pour aider les propriétaires et les syndicats de copropriétés à réaliser des travaux de réhabilitation ou d'amélioration sous certaines conditions, elle accompagne aussi les collectivités pour mettre en place des dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat privé sur leur territoire.

Elle dispose d'une enveloppe annuelle d'environ de 500 M € répartie entre les différentes régions, dont 50 M € destinés aux syndicats de copropriétés. Par ailleurs elle souligne l'importance de l'ingénierie d'études et de suivi-animation qu'elle finance, et qui permettent de mobiliser sur le terrain une équipe pluridisciplinaire pour réaliser des études destinées à améliorer la connaissance d'un territoire. Ceci permet également d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de travaux et dans le montage des dossiers de subventions.

Les aides au syndicat sont octroyées aux copropriétés en difficulté. Pour les identifier et évaluer l'ampleur du problème, l'ANAH finance un diagnostic qui porte sur différents volets (fonctionnement, comptabilité, gestion, technique et énergétique, social, juridique...), qui doit conclure sur la stratégie de redressement à mettre en œuvre et permet de débloquer les aides qui vont jusqu'à 35 % et 50% du montant des travaux d'amélioration (sécurité, réseaux, adaptation au handicap, maîtrise de l'énergie...). Pour le volet énergie, l'ANAH n'a pas fixé de critères de performance énergétique. La performance à atteindre doit être fixée par le diagnostic énergétique suivant les caractéristiques du bâtiment et les capacités financières des propriétaires.

Deux types de copropriétés sont visés par les aides de l'ANAH

- les copropriétés de centre ville construites avant 1949 souvent confrontées à des problèmes d'insalubrité, de non-décence, de vétusté et qui peuvent présenter un risque pour la santé et la sécurité des occupants.
- les bâtiments construits dans les années 50 à 80 et pour lesquels les travaux de maîtrise de l'énergie sont liés aux modes de construction (pas de réglementation thermique avant 1975).

Les aides sont modulées au cas par cas selon des modalités définies au niveau territorial sur la base des règles nationales (cf document joint).

A la question de la Caisse des Dépôts sur leur articulation avec le Programme National de réhabilitation des Quartiers Anciens Dégradés auquel la Caisse participe, Soraya Daou indique que l'ANAH intervient bien en complément. L'ingénierie sera renforcée avec un volet foncier et couvrira l'ensemble du projet de rénovation.

◇ De son côté, **l'USH** représentée par son Directeur général **Daniel AUBERT**, rappelle qu'elle mobilise les aides et outils financiers au bénéfice du parc HLM.

Du point de vue de l'organisation l'USH est une confédération qui regroupe l'ensemble des acteurs du logement social dont 21 associations régionales HLM.

Dans le cadre du Grenelle 1, un objectif d'amélioration en 10 ans de 800 000 logements des catégories E F et G sur les 4,5 millions du parc a été fixé. Il s'agit d'amener ces logements en catégorie C par la réalisation de travaux visant à réduire leur consommation d'énergie. Pour 2009 l'objectif est de traiter 40 000 logements puis 60 000 en 2010 et 70 000 ensuite.

Il n'y a plus de financement direct de l'Etat à l'exception de la Palulos dans les quartiers ANRU, mais des exonérations fiscales (TVA à taux réduit).

Les deux piliers du financement des organismes HILM sont l'éco-prêt de la Caisse des Dépôts et l'exonération de TFPB qui octroie aux opérateurs une réduction de 25% d'impôts liés au montant des travaux réalisés.

En complément les organismes peuvent avoir recours :

- aux certificats d'économies d'énergie négociés avec les fournisseurs d'énergie
- aux aides de l'ADEME tel que le fonds chaleur qui soutient les investissements en ENR
- au FEDER
- à un prêt conjoncturel bonifié de 1% sur 15 ans octroyé par la Caisse des congés payés du bâtiment
- aux aides des collectivités qui mettent en place des dispositifs de soutien aux investissements
- aux fonds propres des organismes HLM déjà mis à contribution compte tenu des actions à mener en matière de production neuve et de rénovation urbaine.

Point chiffré : sur l'objectif 2009 de rénovation de 40 000 logements, en décembre, 32 000 ont été rénovés (alors que le démarrage n'a eu lieu qu'en juin), avec un montant de travaux par logement de 27 500 € / logement dont 12 500 € d'éco-prêt.

Echange avec les participants :

◆ Par rapport à ces sources de financements les autorités de gestion s'interrogent sur leur statut : aides publiques ? Privées ? Autofinancement ?
Comment comptabiliser le certificat d'économie d'énergies ? L'exonération de taxe foncière ?
Quel est le statut du prêt de la Caisse des Dépôts ?

De façon très opérationnelle il s'agit aussi de savoir **comment renseigner PRESAGE**: « quelle case remplir » ?

Ce point constitue en effet un facteur bloquant qui empêche certaines régions de programmer donc d'engager le FEDER.

La DIACT précise que cette question a bien été identifiée mais que pour le moment aucune réponse complète ne peut être apportée. ***Un travail est mené avec la DHUP et pourrait aboutir dans les 2 mois.***

Claude MARCORI demande que les questions soient remontées à Emmanuel BALLERINI ou Pierre – François CLERC.

◆ A la suggestion de la région Basse Normandie de s'inspirer de la méthode du bilan d'opération pour évaluer l'impact du FEDER, la DIACT répond que cela n'est pas suffisant en particulier pour évaluer le certificat d'économies d'énergies.

Intervenants :

- Etienne PLASTEIG, Caisse des Dépôts
- Christiane CHARTIER, ADEME
- Emmanuelle WEISS, Ariane conseil (Modérateur)

◇ En introduction à sa présentation, **Etienne Plasteig** rappelle que le rôle des fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts est de gérer la collecte de l'épargne réglementée (167 milliards € au 31/12/2009) ce qui lui permet de financer à taux privilégié le monde HLM.

Ainsi, l'écoprêt réhabilitation bénéficie d'un taux fixe de 1.9% sur 15 ans. Il doit permettre de financer les travaux de rénovation énergétique de 100 000 logements sociaux énergivores sur 2009-2010, conformément à l'art 5 de la Loi Grenelle 1 du 3 août 2009 (qui en prévoit 800 000 d'ici 2020).

Tout projet doit faire l'objet d'un audit énergétique préalable à la réalisation de travaux par un bureau d'études indépendant.

La DDE doit être informée de l'opération, les travaux démarrer 6 mois au plus tard après l'obtention du prêt et être achevés dans les 2 ans.

Pour assurer le suivi du dispositif, le bailleur social doit saisir en ligne sur le site de la DHUP des informations sur les travaux préconisés puis réalisés.

Un premier bilan montre que la demande d'éco-prêt est la plus forte dans les régions « froides » où le nombre de logements HLM en catégories E F G est la plus importante.

Par ailleurs certaines Régions ont adossé leur subvention (Poitou-Charente, Bretagne) et / ou leur dispositif FEDER (12 régions) à l'éco-prêt.

Echange avec les participants :

Les responsables suivants se sont exprimés :

- Lydie LAURENT (SGAR Aquitaine)
- Christian du BOISLOUVEAU (Région Bretagne)
- Cyril LEWANDOWSKI (GIP de Viry et Grigny –Chatillon)
- Pierre-François CLERC (DIACT)
- Etienne PLASTEIG (Caisse des Dépôts)

Il ressort du débat que la bonification à taux zéro de l'éco-prêt n'est pas nécessairement la meilleure solution et que son élargissement à la classe D pourrait permettre dans certaines régions d'augmenter le nombre d'opérations financées.

♦ Ainsi **en Aquitaine** la bonification de l'éco-prêt a été refusée par les organismes HLM car ils préfèrent une subvention. Cela tient à la nature du parc social qui comporte de nombreux logements en catégories D actuellement non éligibles aux aides publiques.

♦ **En Bretagne** où la Région a mis en place un système de bonification de l'éco-prêt pour le ramener à un taux 0, il y a peu de dossiers du fait de la structure du parc social. Il est à craindre que l'objectif pour 2010 ne soit pas atteint.

♦ La DIACT indique que l'élargissement de l'éligibilité de l'éco-prêt à la catégorie D n'est pas envisagé mais qu'en revanche le FEDER peut intervenir, la circulaire n'ayant pas limité les catégories mais fixé des priorités à mettre en œuvre au niveau régional.

♦ Sur la question de copropriétés privées qui rencontrent très souvent des difficultés de trésorerie, le GIP de Grigny et Viry-Chatillon souhaite savoir :

- si la Caisse des Dépôts a prévu un mécanisme de remplacement du Fonds de renouvellement urbain
- si le FEDER peut verser des avances sur travaux
- si l'ANAH verse des avances sur subvention

La Caisse mentionne l'existence de fonds sociaux pour l'habitat qui permettent de préfinancer les subventions de l'ANAH, l'ANAH ayant elle-même mis en place un système d'avance.

En revanche pour le FEDER Claude MARCORI rappelle qu'il n'y pas de préfinancement et que le FEDER ne peut être versé que sur production de justificatifs de dépenses.

◇ Au titre de l'ADEME, **Christiane CHARTIER**, coordinatrice inter-régionale rappelle que l'Agence est présente sur le territoire par ses 26 délégations et 3 représentations dans les DOM-TOM. Le FEDER est géré en subvention globale dans 4 régions, d'autres délégations assurant un appui technique pour l'instruction des dossiers. Aux côtés des Régions, l'ADEME cogère les dossiers au titre du CPER.

Elle couvre tous les sujets liés à l'environnement et la maîtrise de l'énergie à l'exception de l'eau, en partenariat avec les collectivités surtout les Régions.

Elle intervient sur les bâtiments aux côtés des Régions sous forme d'appels à projets le PREBAT sur différents types d'énergies renouvelables (solaire, thermique, géothermie, biomasse et réseaux) par le biais du fonds chaleur qui dispose d'1 milliard € sur 3 ans.

A la suite de la publication de la circulaire, ce dispositif vient de s'élargir au logement social mais il y a encore peu de retour, 2 appels à projets ayant été lancés, en Provence-Alpes – Côte d'Azur et en Languedoc-Roussillon. Ils contiennent désormais un volet comportemental.

Par ailleurs dans le cadre de ses espaces info énergies dédié à l'information du grand public, l'ADEME accompagne les publics en précarité pour la réalisation des diagnostics et l'aide au montage de leurs dossiers.

Echange avec les participants :

Les responsables suivants se sont exprimés :

- Lydie LAURENT SGAR (Aquitaine)
- Adda BEKKOUCHE (Plaine Commune)
- Madeleine DELAPERRIERE (Ville de Bobigny)
- Michèle VIGNES (Caisse des Dépôts)
- Emmanuelle WEISS, Ariane conseil (Modérateur)

Points abordés :

Les dépenses ENR hors 4% : la DIACT précise que certaines dépenses liées aux ENR étaient déjà éligibles au FEDER et ne sont donc pas concernées par l'enveloppe de 4% affectée au logement comme l'indique la circulaire.

Certaines régions soulignent le besoin d'être appuyées par l'ADEME au titre de l'assistance technique et cela d'autant plus qu'elle a mis en place un volet comportemental sur les AAP.

S'agissant de techniques de rénovation la Caisse des Dépôts souligne l'impact de la future réglementation thermique imposant le niveau BBC, qui entrera en vigueur en 2013, sur les méthodes et les matériaux utilisés pour la rénovation.

La valorisation des certificats d'économies d'énergie : la Caisse des Dépôts indique que c'est l'opérateur qui négocie le certificat de manière à ce qu'il puisse être valorisé, cependant il sera très difficile au titre du FEDER de vérifier le montant perçu et valorisable comme contrepartie au moment de la liquidation de la subvention FEDER et de la vérification du versement des cofinancements. En effet, en règle générale, la ressource CEE n'apparaît pas au plan de financement d'une opération.

L'intervention des collectivités territoriales en matière d'efficacité énergétique dans le logement est soulignée par Plaine Commune qui s'inquiète dans le contexte actuel de la réforme, une diminution potentielle de leurs ressources entraînant une remise en cause de leurs interventions. Il est par ailleurs déploré l'absence de l'ARF et de l'ADF qui ont été invitées.

• **Le retour d'expérience en région**

Intervenants :

- Lydie LAURENT, SGAR Aquitaine
- Christophe ROCHAS, Pays Quartiers d'Aquitaine
- Dominique DE FILIPPO, SGAR Franche- Comté
- Sylvain COITE, ADEME Rhône-Alpes
- Emmanuelle WEISS, Ariane conseil (Modérateur)

Ces 3 régions ont été choisies parce qu'elles se situent à des stades différents dans la mise en œuvre de la circulaire. Elles offrent donc une vue globale du dispositif en région, depuis les négociations avec les partenaires jusqu'au suivi des projets après programmation.

En Aquitaine il y a à la fois une forte expérience en matière de Politique de la Ville et de programmes européens.

Le thème de l'efficacité énergétique avait été identifié dès la rédaction du PO et les négociations sur la circulaire suivies de près.

Sa mise en œuvre a été partenariale puisqu'elle s'est faite dans un premier temps par une déclaration d'intention qui a permis de mieux piloter le programme à partir de la remontée des besoins.

Par ailleurs l'étude sur le diagnostic du parc HLM a permis de construire une culture commune.

Le FEDER est donc un facilitateur de dialogue entre les partenaires du programme et permet de faire évoluer certains dispositifs, ainsi la Région a modifié son règlement d'intervention pour faciliter le financement des projets.

En Franche Comté, pour mettre en œuvre la circulaire une concertation a été organisée avec l'ensemble des partenaires en amont de la programmation. Cette méthodologie innovante a permis de parvenir à un consensus sur les projets programmés. Ils se situent en dehors du volet urbain à Dôle et Besançon.

D'autres projets émergent sur ce volet qui va connaître une montée en puissance et donne lieu à un suivi spécifique (voir présentation en ligne)

En Rhône-Alpes l'ADEME assure un appui technique au SGAR pour l'instruction du FEDER sur les fiches Développement durable du DOMO.

Une page spécifique a été créée sur le site Europe de la Préfecture de région avec des outils pédagogiques destinés aux porteurs de projets <http://www.europe-en-rhonealpes.eu/>.

Des difficultés sont nées à la fois pour les services instructeurs (DDE) en raison de la nouveauté et de la technicité du sujet, et pour les porteurs qui ont eu besoin de l'appui de l'ADEME pour constituer leur dossier.

Un suivi spécifique de ce volet est assuré par l'ADEME avec la DREAL.

Echanges avec les participants

Les responsables suivants se sont exprimés :

- Etienne PLASTEIG (Caisse des Dépôts)
- Chantal MOREAU (Région Auvergne)
- Isabelle ROBERGE (Région Basse Normandie)
- Clelia ROSSI (Région Lorraine)
- Gilles GARCIA (SG CIV)
- Claude MARCORI (DIACT)
- Emmanuelle WEISS, Ariane conseil (Modérateur)

L'ensemble des intervenants s'accordent à ***souligner le caractère innovant de la méthodologie utilisée pour la mise en œuvre de ce volet efficacité énergétique dans le logement***, et interrogent les autorités nationales sur l'extension éventuelle du plafond de 4%.

Sur la gouvernance Gilles GARCIA insiste sur la nécessité d'assurer le retour d'expérience et de développer les échanges entre Régions de manière à mutualiser, et souligne qu'en dépit de la réserve initiale sur l'ouverture du règlement au domaine du logement, la conduite de projets démontre tout l'intérêt de la démarche.

Il s'interroge par ailleurs sur le fait que l'exemplarité de la démarche pourrait donner lieu à cette extension des 4% voire constituer un argument dans le cadre des négociations sur l'avenir de la Politique de cohésion.

Il ressort des interventions que la mise en œuvre du dispositif avance à des rythmes différents.

Les Régions insistent sur l'importance de la coordination entre les maîtres d'ouvrage de manière à éviter l'effet d'aubaine.

En Basse Normandie la Région avait créé un dispositif qu'elle a articulé au FEDER.

La modification du PO en Lorraine en attente de la validation par la Commission ne l'a pas empêché d'engager la concertation avec les partenaires.

Les 3 Régions intervenantes ont souligné qu'au vu du potentiel de projets élevé, priorité sera donnée à la qualité des projets et à leur suivi, l'effet d'aubaine étant évité grâce aux critères de performance énergétique définis par le partenariat.

La DIACT précise qu'une évaluation sera menée dans le cadre du groupe de travail Développement Durable du CRSN pour rendre compte de la manière dont la France a mis en œuvre le dispositif.

En conclusion de la journée la DIACT souligne à la fois son caractère pédagogique mais également celui de la présentation des expériences menées en région qui démontre l'effet levier du FEDER tant sur le contenu des projets que sur l'innovation des approches.

Sur le dispositif national d'assistance technique Claude Marcori précise que la Cellule Europe sera opérationnelle vers le mois de mars et localisée à Montreuil.

Priorité ira à la constitution du réseau des acteurs du volet urbain qui peuvent faire remonter toute question à la DIACT à :

- Claude MARCORI
- Serena LOREZENTTI
- Pierre –François CLERC (pour les questions liées à l'efficacité énergétique)

Pour le SG CIV le suivi des questions européennes est assuré par Valérie LAPENNE.

* * *